



REGLEMENT INTERIEUR DE L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT ET DU PERISCOLAIRE

Année 2024-2025

Validé en Conseil Municipal le 03 avril 2024

01.60.44.04.51 - alshpinede@gmail.com

Les conditions de fonctionnement font l'objet d'un règlement intérieur pour toute l'année scolaire.

Le centre est un lieu où l'enfant approfondit ses connaissances, développe son sens créatif, mais c'est aussi un lieu d'apprentissage de la vie sociale. Celui-ci nécessite l'acceptation et le respect du règlement.

MODALITES D'INSCRIPTION

A chaque rentrée scolaire, les familles sont invitées à inscrire ou réinscrire leurs enfants auprès de la mairie. Les modalités d'inscriptions sont les mêmes pour l'accueil périscolaire et le centre de loisirs, uniquement sur « mon espace famille ».

LISTE DES DOCUMENTS ET DES PIECES A FOURNIR LORS DE L'INSCRIPTION

- Fiche de renseignement dûment complétée et signée.
- Règlement intérieur signé
- Copie de l'attestation sécurité sociale ou autre régime.
- Attestation d'assurance responsabilité civile extra scolaire.
- Photocopie du carnet de santé (vaccins, maladies, allergies...)

Le dossier doit être complet pour que l'enfant puisse être accueilli. Les changements de situation (adresse, téléphone) doivent être signalés à l'équipe d'animation et à la mairie par mail à l'adresse suivante: mairie@germignyleveque.fr.

MODALITES DE RESERVATION ACCUEIL PERISCOLAIRE ET CENTRE DE LOISIRS.

Les réservations, pour les accueils périscolaires du matin, du soir et pour le centre de loisirs du mercredi et des vacances scolaires se font sur l'espace famille.

Les inscriptions :

Accueils périscolaires matin et soir, dernier délai, la veille (9h00).

Centre de loisirs « mercredi » : inscription / annulation jusqu'au mardi (8h30) qui précède, afin de réserver les repas de la cantine.

Centre de loisirs (vacances scolaires), les réservations/annulations se font sur l'espace famille. Les dates d'inscriptions seront communiquées ultérieurement.

ATTENTION ! Une fois l'enfant inscrit, les réservations seront facturées, seul un certificat médical pourra permettre une annulation.

HORAIRES :

ACCUEIL PERISCOLAIRE :

- ✓ 7h00-8h30
- ✓ 16h30-18h00 (goûter compris) uniquement pour les maternelles, les primaires doivent s'inscrire à l'étude
- ✓ 18h-19h pour les maternelles et les primaires. Après l'étude les enfants sont accueillis au centre de loisirs

MERCREDI

✓ 7h00-19h00

Les enfants peuvent être déposés au centre jusqu'à 9h00, s'ils sont inscrits en journée complète ou matinée avec repas.

Les parents peuvent venir chercher leurs enfants avant et après la cantine et jusqu'à 14h00.

Au-delà, pour ne pas déranger le bon fonctionnement des activités, il ne sera pas possible de venir chercher son enfant avant 16h00.

L'accueil de loisirs des mercredis propose différentes formules . Journée complète avec repas, demi-journée avec repas ou demi-journée sans repas.

CENTRE DE LOISIRS (VACANCES SCOLAIRES) :

✓ 7h30-18h30

Pour le bon fonctionnement des activités, il n'y a plus de demi-journée. **Les enfants peuvent être déposés au centre jusqu'à 9h00**, les parents peuvent venir récupérer leurs enfants à partir de 16h00.

ATTENTION ! LE NON RESPECT DES HORAIRES PEUT ENTRAINER UNE RADIATION.

LE GOÛTER :

Pour des raisons de suivi sanitaire, le goûter ne peut être fourni que par le centre de loisirs (sauf PAI).

ASSURANCES

L'article 1242 alinéa 4 du code civil dispose que le père et la mère en tant qu'ils exercent l'autorité parentale sont solidairement responsables du dommage causé par leurs enfants mineurs habitant avec eux.

Votre enfant doit être couvert par une assurance Responsabilité Civile.

Dans l'hypothèse où un mineur cause un dommage à un tiers alors qu'il était temporairement confié au centre de loisirs, la responsabilité des parents subsiste ; en principe, la responsabilité civile du maire et des agents d'animation ne pourra donc être engagée.

RADIATIONS :

La radiation d'une inscription pourra se faire, après avoir entendu le responsable légal de l'enfant, pour :

- Comportement asocial ou dangereux de l'enfant ayant motivé un rapport circonstancié du maire ;
- Non-respect des horaires malgré l'envoi de trois courriers adressés sous pli recommandé rappelant les dispositions du règlement sur ce point ;
- Absence de règlement des sommes dues représentant 3 mois de prestations.

COMPORTEMENT ET TENUE DE L'ENFANT :

Pour toutes questions ou problèmes relatifs au comportement, il est important que les parents rencontrent l'équipe d'animation. La politesse est exigée envers l'équipe d'animation et les autres enfants ; le vocabulaire grossier et la violence ne sauraient être tolérés. Une tenue correcte et adaptée est recommandée.

OBJETS PERSONNELS :

Au centre de loisirs, les jouets et objets personnels ne sont pas acceptés. La perte ou le vol de bijoux ou d'objets de valeur restent sous la responsabilité des parents.

Signature des parents précédée de la mention « lu et accepté » :